Question Guy-Noël Jelk
relative au nettoyage des bâtiments appartenant à l'Etat

N° 841.05

Question

Depuis quelques années, le gouvernement a pris l'option de mandater des personnes tierces pour le nettoyage de certains bâtiments appartenant à l'Etat. J'aimerais savoir quels sont les bâtiments qui sont soumis à un tel régime. Quels sont les avantages et inconvénients de tels mandats (coût, efficacité, contentement). Pourquoi le gouvernement a-t-il fait le choix de mandater des personnes tierces à la place d'engager du personnel à l'année ? Quelles options le gouvernement va-t-il prendre, dans ce domaine, pour le futur ?

Le 12 mai 2005

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que, dans le cadre des programmes d'économie appliqués entre 1985 et 2000, la cadence des nettoyages des locaux a été abaissée à 3 reprises, passant de 5 à 2 nettoyages hebdomadaires dans l'administration centrale. Alors que le temps mis à disposition du personnel est resté le même, ce sont les surfaces à nettoyer qui ont augmenté. Pour des raisons évidentes d'hygiène, les WC sont nettoyés tous les jours. Les corbeilles à papier sont aussi vidées tous les jours. A signaler que dans les écoles, après quelques essais peu concluants, la fréquence est restée à 5 nettoyages hebdomadaires.

Pour répondre à la volonté du Grand Conseil de contenir la masse salariale, l'engagement de nouveau personnel de nettoyage pour les nouvelles surfaces a été abandonné au profit de contrats passés avec des entreprises privées.

- ***Quels sont les bâtiments qui sont soumis à un tel régime ?***

  Les bâtiments concernés sont les suivants :

  - Ecole des métiers, Fribourg
  - Office des faillites, Fribourg
  - Police des étrangers, Granges-Paccot
  - Police cantonale, Granges-Paccot
  - Centres d'engagement de la Police cantonale, Granges-Paccot, Domdidier, Vaulruz
  - Bibliothèque cantonale et universitaire, Fribourg
  - Inspecteurs scolaires, Fribourg, Romont
  - Chambre pénale des mineurs, Fribourg
  - Etat civil du Lac, Morat
  - Service de l'enfance et de la jeunesse, Romont
  - Ecole cantonale de degré diplôme, Fribourg

- Service de la justice, Fribourg
- Institut agricole de l'Etat, Grangeneuve
- Université (partiellement).

Cela représente une trentaine de bâtiments sur les 132 occupés par les services d'Etat, soit 23 % environ, qui est soumise à ce régime. Comme il n'existe pas de statistique sur le nombre de mètres carrés traités, il n'est malheureusement pas possible de faire une comparaison à ce niveau.

- ***Quels sont les avantages et les inconvénients de tels mandats (coût, efficacité, contentement) ?***

Mis à part quelques rares exceptions, nous pouvons tirer un bilan positif des expériences faites avec les entreprises externes. Pour ce qui concerne l'efficacité et la qualité des nettoyages, les deux solutions sont satisfaisantes. Avec les années, un système de contrôles internes ainsi que des cours de nettoyage ont été mis en place pour le personnel étatique.

Il est vrai que de tels mandats pâtissent d'un léger manque de souplesse lorsque, par exemple, une manifestation ou une utilisation extraordinaire des locaux nécessitent une adaptation temporaire de l'organisation ou du moment de l'intervention. A part cela, force est de constater que les problèmes rencontrés jusqu'à ce jour avec les entreprises mandatées sont les mêmes que ceux enregistrés avec le personnel de l'Etat.

- ***Quels sont les coûts des travaux de nettoyage ?***

La somme totale des mandats extérieurs représente un montant de 1 428 000 francs. Le montant total des salaires du personnel de nettoyage de l'Etat est de 3 040 720 francs, y compris les remplacements de longue durée et nettoyages d'été (Fr. 360 000.–). Les mandats externes représentent environ 32 % des coûts.

Une entreprise privée facture en moyenne 47 francs/heure. En revanche, les travaux de nettoyage effectués par le personnel de l'Etat coûtent environ 38 francs/heure. Cette différence d'environ 19 % représente la marge de bénéfice qu'une telle entreprise doit pratiquer.

- ***Quelles sont les différences par rapport à la rémunération ?***

En ce qui concerne le salaire horaire, il faut relever que les entreprises adjudicataires ont toutes signé la convention collective. Le salaire horaire moyen pour une personne travaillant dans le contexte d'un mandat est d'environ 15 francs.

Du côté de l'Etat, le salaire horaire de base se situe en classe 3 (minimum Fr. 18.50 et maximum Fr. 26.25).

- ***Pourquoi le gouvernement a-t-il fait le choix de mandater des personnes tierces à la place d'engager du personnel à l'année ?***

La décision est dictée par la volonté manifestée ces dernières années de bloquer l'engagement de nouveau personnel dans l'administration centrale. Pour chaque nouvelle surface construite ou transformée, de tels mandats sont en règle générale confiés à des entreprises privées.

Actuellement, quelques 217 dames de nettoyage à temps partiel (équivalant à 49 plein temps) pour un budget annuel 2005 de 2 680 720 francs sont engagées par l'Etat. A signaler que le 72,81 % (chiffre juillet 2005) des dames sont des Suissesses et les autres se répartissent dans onze nationalités.

- ***Quelles options le gouvernement va-t-il prendre dans ce domaine pour le futur ?***

S'il est vrai que les mandats externes reviennent plus cher que l'engagement de personnel par l'Etat, le Conseil d'Etat ne dispose guère de marge de manœuvre, les postes nécessaires n'étant pas mis à sa disposition. La politique restrictive en matière de personnel demandée par le Grand Conseil engendre donc des coûts supplémentaires, même si ceux-ci restent limités.

Le Conseil d'Etat entend poursuivre cette politique. Autant que faire se peut d'un point de vue pratique et financier (augmentations partielles de surfaces), le Conseil d'Etat continuera d'engager du personnel. Là où ceci n'est pas possible, des entreprises privées seront mandatées comme cela se fait déjà. Il va de soi que le Conseil d'Etat continuera de veiller à ce que les entreprises adjudicataires aient signé la convention collective et qu'elles s'acquittent de leurs tâches de manière aussi efficace et économiquement avantageuse que possible.

Fribourg, le 23 août 2005